

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération : L' an deux mille dix sept , le mercredi 06 décembre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de convocation du : 28 Novembre 2017

Présents : 5

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier

Votants : 5

Absent(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur CHAMBRE Damien

Excusé(s) : Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILLON Sèverine

Objet : Crédit de poste

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des avancements de grade, il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet au service technique à compter du 18 décembre 2017.

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à temps complet au service administratif à compter du 18 décembre 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 25 septembre 2017,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service technique	Adjoint technique Territorial Principal de 2ème classe	C	0	1	TC

Service administratif	Adjointe administrative territorial Principal de 2ème classe	C	0	1	TC
-----------------------	--	---	---	---	----

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/12/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot